

Pôle d'échanges multimodal (PEM) de l'Agglomération Albigeoise

Protocole d'intentions pour la réalisation du projet de Pôle d'Echanges Multimodal
de la gare SNCF d'Albi-Ville

*Entre l'Etat, la Région Occitanie, la Communauté d'agglomération de
l'Albigeois, la Ville d'Albi, SNCF RESEAU, SNCF Gares et Connexions et SNCF
Immobilier*

Entre

L'Etat, représenté par **Monsieur Jean-Michel MOUGARD**, Préfet du Tarn,
Ci-après désigné « **l'Etat** »

La Région Occitanie, représentée par **Madame Carole DELGA**, Présidente de
Région,
Ci-après désigné « **la Région** »

La Communauté d'agglomération de l'Albigeois, représentée Madame **Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL**,
Ci-après désigné « **l'Agglomération** »

La Ville d'Albi, représentée par **Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL**,
Maire d'Albi,
Ci-après désigné « **la Ville d'Albi** »

SNCF Mobilités (Gares & Connexions), établissement public à caractère industriel
et commercial, représenté par **Monsieur Thierry JACQUINOD**, directeur
d'agence Grand Sud dûment habilité à cet effet
Ci-après désigné « **SNCF Gares & Connexions** »

SNCF Réseau, établissement public national à caractère industriel et commercial,
représenté par **Monsieur Pierre BOUTIER, Directeur Territorial Occitanie**,
dûment habilité à cet effet
Ci-après désigné « **SNCF Réseau** »

SNCF Immobilier, représenté par **Monsieur Dominique LAURANS** dûment
habilité à cet effet
Ci-après désigné « **SNCF Immobilier** »

dénommés ci-après collectivement « les partenaires »

PREAMBULE

Le présent protocole a pour objet de formaliser le partenariat entre l'Etat, la Région Occitanie, la Communauté d'agglomération de l'Albigeois, la Ville d'Albi, SNCF Gares & Connexions, SNCF Réseau et SNCF Immobilier par la définition de leurs modalités d'engagement dans les différentes étapes de réalisation du projet de PEM de la gare d'Albi-ville.

1 - Contexte du projet

La communauté d'agglomération de l'Albigeois regroupe 16 communes et 84 410 habitants. Elle intervient notamment dans le domaine de la mobilité (transports, déplacement doux, voirie), de l'aménagement urbain, de l'habitat, de l'économie, de la recherche, de l'assainissement, de la gestion des déchets et des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Autorité organisatrice de la mobilité, l'Agglomération a adopté en 2017 son Plan de Déplacements Urbains (PDU) réalisé à titre volontaire. La stratégie multimodale sur laquelle s'appuie le PDU a fait notamment ressortir l'absence de site organisé et qualitatif permettant des échanges multimodaux coordonnés sur le territoire de l'agglomération.

En effet, la place Jean-Jaurès, située en centre-ville d'Albi, regroupe à ce jour les terminus des bus interurbains et joue le rôle de gare routière. Elle est implantée autour d'un parc de stationnement en ouvrage. Cette place représente également un site central pour le réseau urbain du fait de sa localisation à proximité immédiate de nombreux pôles générateurs de déplacements majeurs (établissements scolaires, administrations, services). Cependant, sa localisation et sa configuration ne permettent pas de répondre de façon sécuritaire aux fonctionnalités d'une gare routière.

Par ailleurs, le territoire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois est doté de 3 gares : Albi-ville, Albi-Madeleine et Marssac. Albi-ville, qui est la gare principale, est desservie par tous les trains de la ligne Toulouse-Rodez ainsi que par un train de nuit Toulouse-Paris Austerlitz uniquement le weekend.

La gare d'Albi-ville, avec près de 340 000 voyageurs par an, est une gare d'intérêt régional. La politique menée par le Conseil Régional, dans le cadre du développement du TER et notamment avec les opérations de renouvellement des infrastructures ferroviaires dans le cadre du Plan Rail, a permis d'améliorer sensiblement la desserte et d'engendrer une hausse de la fréquentation de près de 20% sur les deux dernières années.

Toutefois, l'offre multimodale existante et son organisation sur le périmètre de la Gare SNCF, s'avèrent en inadéquation avec les usages actuels :

- peu de dessertes par les lignes urbaines
- Absence de desserte par le réseau interurbain (hormis le réseau routier régional)
- liaisons inconfortables et insuffisamment sécurisées pour les modes doux aux abords de la gare, circulations routières complexes
- absence d'information voyageurs multimodale

Enfin, la ville d'Albi souhaite poursuivre le programme de développement urbain amorcé depuis 1996 selon plusieurs axes stratégiques dont un concerne directement le secteur de la gare Albi-ville.

Le projet de PEM constitue l'une des actions majeures du PDU de l'Agglomération.

La volonté de réalisation d'un pôle multimodal sur le site de la gare SNCF d'Albi-Ville répond donc au souhait des différents acteurs du territoire de favoriser sur un lieu unique qualitatif un accès facilité aux différents modes de transport du territoire tout en valorisant sa proximité avec le centre-ville d'Albi et son intégration dans le tissu urbain.

2 – Partenaires du projet

Ce projet de PEM s'inscrit dans les politiques menées par chacun des partenaires pour le développement de l'intermodalité (au niveau de leur échelle et champs de compétences) :

– **État** : l'État apporte une attention toute particulière à l'accès pour tous aux équipements structurants.

– **Région Occitanie** : La Région, autorité organisatrice majeure du transport ferroviaire et routier de voyageurs, est cheffe de file de l'Intermodalité.

Les Etats Généraux du Rail et de l'Intermodalité de 2016 ont révélé une réelle attente en zone urbaine, périurbaine et rurale, pour la création ou l'aménagement de pôles d'échanges multimodaux (PEM) autour du mode ferroviaire.

Le développement des PEM est ainsi devenu le chantier prioritaire n°7 de la politique transport régional d'ici 2030. Cette volonté s'est traduite par la validation d'un dispositif régional d'intervention spécifique en faveur des PEM lors de la Commission Permanente du 13 octobre 2017.

Un tel projet s'inscrit pleinement dans la politique des transports de la région dans la mesure où il prendra en compte l'ensemble des modes de déplacements. Il relève ainsi pleinement des compétences transmises aux Régions dans le cadre de la loi NOTRe.

Par ailleurs, les réflexions initiées par la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la Ville d'Albi, dans le cadre d'une démarche concertée avec ses partenaires, prendront en compte également une approche urbaine opérationnelle, qui garantira l'intégration de cet équipement dans son environnement urbain.

– **Communauté d'agglomération de l'Albigeois** : autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire, l'Agglomération gère le réseau de bus urbain. Elle affiche une politique opérationnelle en matière de mobilité. Elle a fait le choix de réaliser un Plan de Déplacements Urbains de manière volontaire. Ce PDU s'appuie sur une stratégie multimodale.

La fiche action n°1 de ce dernier, affiche clairement l'ambition de créer un véritable PEM intégré dans son environnement urbain. Plusieurs actions du PDU ont un lien avec le PEM, notamment la hiérarchisation du réseau de bus, le développement de l'information voyageurs, la mise en œuvre du schéma directeur cyclable et des services vélo et le développement de la marchabilité des centres-villes. L'objectif de l'Agglomération est bien ici de faire de la gare la porte

d'entrée majeure du territoire qui pourra servir de locomotive au développement urbain et économique.

– **Ville d'Albi** : Depuis 1996, il a été mené sur la Ville d'Albi un programme conséquent de requalification des espaces publics du centre de ville, réalisé en plusieurs phases et intégrant les questions de circulation, de stationnement et de déplacements doux :

- aménagement de la place du Vigan, du Jardin National et de l'axe des Lices
- aménagement de la place Sainte-Cécile et du secteur du marché couvert et enfin
- aménagement du quartier culturel des Cordeliers (Grand Théâtre) et de la place Lapérouse.
- réalisation par l'Agglomération d'une passerelle piétonne en encorbellement sur le viaduc ferroviaire (en cours)

La Ville d'Albi souhaite poursuivre son projet de développement urbain selon les axes suivants :

- en prolongeant le traitement de l'axe majeur Nord/Sud de la place Jean-Jaurès jusqu'à l'échangeur de la rocade,
- en recherchant une intégration urbaine et qualitative de la place Jean-Jaurès dans son environnement,
- en assurant la dilatation du centre-ville du quartier culturel des Cordeliers vers le centre universitaire Champollion et vers la gare d'Albi Ville,
- en valorisant la lisibilité du centre universitaire sur la place de Verdun et son articulation avec le quartier culturel des Cordeliers ainsi qu'avec le futur pôle d'échanges multimodal à la gare d'Albi Ville,
- en améliorant la connexion des quartiers Ouest au centre-ville.

– **SNCF Gares & Connexions**, propriétaire des 3000 gares françaises, est une branche dédiée à la gestion et au développement de celles-ci. Elle se concentre sur trois priorités :

- promouvoir la qualité au service des voyageurs, des transporteurs et de la ville ;
- permettre l'accueil de tous les modes de transport;
- réaliser les investissements nécessaires au développement des trafics en accompagnant les mutations urbaines.

Avec une fréquentation en forte croissance, la gare d'Albi-ville doit devenir un lieu de vie à part entière répondant aux enjeux de mobilité durable et garantissant une mobilité Gare <-> Centre-ville efficace. Au travers de ce projet, SNCF Gares & Connexions a pour objectif de répondre aux besoins croissants de service des voyageurs pour accompagner le développement des transports collectifs.

– **SNCF Réseau**, en tant que propriétaire et gestionnaire de l'infrastructure, entretient, modernise et commercialise l'accès au réseau ferré pour l'ensemble des entreprises de transport de voyageurs et de marchandises. De par ses missions, c'est aussi un acteur majeur de la mobilité durable, qui contribue à la qualité, à la régularité et au confort du service ferroviaire national;

– **SNCF Immobilier** gestionnaire du patrimoine SNCF. A ce titre, SNCF Immobilier est l'interlocuteur privilégié des collectivités locales pour le volet foncier et immobilier des projets urbains et de PEM.

Ce projet participe à la structuration du développement du territoire autour d'une mobilité plus durable accessible à tous et performante.

Plus globalement, les enjeux du PEM de la gare Albi-ville sont repris dans :

- le projet de territoire Grand Albigeois CAP 2030 - avril 2016
- les Etats Généraux du Rail et de l'Intermodalité – décembre 2016
- le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération - septembre 2017

Le PDU a identifié 5 objectifs opérationnels pour le PEM d'Albi-ville :

- Améliorer les coordinations entre les réseaux de transport régional, interurbain et urbain
- Développer les intermodalités entre transports collectifs, vélo et marche
- Augmenter la fréquentation du réseau de bus
- Requalifier le secteur de la gare Albi-ville
- Renforcer la sécurité des piétons et des vélos aux abords de la gare

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET DU PROTOCOLE

Suite aux différentes études, diagnostics et concertations réalisés depuis de nombreuses années par différents maîtres d'ouvrages, les partenaires conviennent de définir les termes d'un protocole d'intentions afin de formaliser leurs engagements pour la mise en œuvre des aménagements du PEM.

Par le présent protocole, les partenaires s'accordent :

- sur la nécessité de définir les périmètres et nature des opérations à mener,
- sur le principe de la participation financière de chacun des partenaires à l'ensemble du projet dans la limite de leurs compétences, dont les modalités seront à confirmer à l'issue des études pré-opérationnelles,
- sur le lancement des études pré-opérationnelles permettant d'arrêter un programme fonctionnel et technique du PEM partagé par tous,
- sur les modalités de coordination dans la durée avec la mise en place d'un comité de pilotage du projet global assisté par un comité technique,
- sur le calendrier prévisionnel de l'opération globale.

ARTICLE 2 – ETAPES DU PROJET

Phase 1

Mise à jour du Schéma Directeur Immobilier

Etude de faisabilité du PEM – diagnostic, prospective et scénario

Phase 2

Restructuration du Foncier

Etude de faisabilité du PEM – analyse du scénario retenu

Phase 3

Etudes opérationnelles (Avant-projet, Projet)

Phase 3

Programmation du PEM et mise en œuvre opérationnelle du PEM

L'engagement de chaque phase et étape est conditionné par un accord préalable des partenaires et de leurs instances respectives, sur les modalités administratives, techniques et financières du projet. A défaut de quoi, ils pourront faire part de leur désengagement du présent protocole.

ARTICLE 3 – ENJEUX D'AMENAGEMENTS DU PEM

Les enjeux stratégiques partagés par l'ensemble des partenaires sont les suivants :

- Le maillage et équilibre du territoire par la promotion de pôles d'échanges de modes de transport pouvant bénéficier du futur dispositif PEM régional
- La complémentarité des offres de transports
- Le développement d'un véritable pôle d'intermodalité en gare d'Albi capable d'accueillir l'ensemble des services de mobilités notamment une gare routière,
- Le rayonnement du Pôle d'Echanges Multimodal sur l'ensemble du bassin de vie albigeois avec des conditions d'accès facilitées
- La mise en accessibilité de la gare en cohérence avec le projet PEM
- La promotion des modes actifs
- Favoriser les transports publics permettant de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et promouvoir la Région à énergie positive
- Favoriser l'implantation de modes de transports doux

L'ensemble des enjeux locaux identifiés par les partenaires sont les suivants :

- Une intégration de la façon la plus fonctionnelle du réseau ferré, des réseaux de transports collectifs urbain et interurbain, des taxis, des deux roues, des piétons et de la voiture
- La création d'un lieu privilégié d'accueil et d'échanges des usagers et utilisateurs des différents modes de transport sur le territoire de l'agglomération.
- Un aménagement répondant aux besoins des réseaux de bus urbains et interurbains (arrêts, nombres de quais, voies affectés) et prenant en compte le stationnement intermodal des voitures particulières, celui des taxis et des vélos.
- Une sécurisation des cheminements piétons autour de la gare.

- Un site équipé d'information voyageurs multimodale et de services à la mobilité
- Un lieu organisé en lien avec le site de Jean-Jaurès dont les fonctionnalités sont complémentaires : Albi-ville, pôle d'échanges multimodal intégral (gare ferroviaire, ensemble des réseaux de transports collectifs, taxis, vélos) et Jean-Jaurès, pôle d'échanges central à proximité immédiate de générateurs de déplacements majeurs (établissements scolaires, administrations).
- desservi par les principales lignes urbaines régulières, interurbaines (terminus) et le transport à la demande (TAD)

A l'échelle urbaine, le PEM constituera un point central qui permettra de mettre en œuvre un projet urbain plus large avec notamment une requalification des quartiers environnants et leurs affirmations en tant que centralité pour le territoire :

- traitement de l'axe majeur Nord/Sud de la place Jean-Jaurès jusqu'à l'échangeur de la rocade qui marque l'entrée principale de ville à partir du boulevard du Lude,
- intégration urbaine et qualitative de la place Jean-Jaurès dans son environnement (liaison avec le Jardin National et la place du Vigan, liaison avec le quartier culturel des Cordeliers, liaison avec les Lices et le boulevard Andrieu),
- dilatation du centre-ville du quartier culturel des Cordeliers vers le centre universitaire Champollion et vers la gare d'Albi Ville,
- en valorisation de la lisibilité du centre universitaire sur la place de Verdun et son articulation avec le quartier culturel des Cordeliers ainsi qu'avec le futur pôle d'échanges multimodal à la gare d'Albi Ville,
- amélioration de la connexion des quartiers Ouest au centre-ville.

ARTICLE 4 – GOUVERNANCE DU PROJET

L'Agglomération assure la coordination de l'opération en tant qu'interlocuteur privilégié des différents partenaires du projet.

Le pilotage du projet du PEM de la gare d'Albi-ville est assuré par un Comité de Pilotage (COPIL) assisté d'un Comité Technique (COTECH) au sein desquels les signataires du présent protocole sont représentés.

4.1. Comité de pilotage

Le comité de pilotage constitue l'instance de pilotage du projet global, réunissant l'ensemble des partenaires. Il est constitué du :

- Préfet du Tarn ou son représentant,
- Présidente de la Région Occitanie ou son représentant,
- Présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois ou son représentant,
- Maire d'Albi ou son représentant,
- Directeur de l'Agence Gares Grand Sud, SNCF Gares et Connexions, ou son représentant,
- Directeur Territorial SNCF réseau ou son représentant,
- Directeur de la Direction Immobilière Territoriale Grand Sud, SNCF Immobilier, ou son représentant,

Il est présidé par la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Ce groupe de pilotage se concertera et se réunira autant que de besoin en fonction du rendu des études et sera précédé d'un comité technique.

Le comité de pilotage oriente, arbitre et valide le programme des études nécessaires à la réalisation du PEM, les éléments de programme de chacune des opérations, ainsi que le calendrier de réalisation.

Chacun des membres du comité de pilotage a la charge et la responsabilité d'informer son exécutif de l'état d'avancement des études et de lui soumettre pour validation, les orientations prises par le comité de pilotage. Les membres du comité technique peuvent assister, en tant qu'observateurs ou rapporteurs aux séances du COPIL, en fonction de l'ordre du jour.

Le secrétariat du comité de pilotage (invitations, ordre du jour, comptes rendus, etc.) est assuré par la communauté d'agglomération de l'Albigeois

4.2. Comité technique

Le COPIL est assisté d'un COTECH chargé de préparer les réunions du COPIL, d'assurer le suivi et la mise en œuvre des orientations du COPIL.

Le COTECH a pour fonctions :

- de proposer au COPIL des décisions à prendre suite aux études réalisées ;
- d'organiser la coordination de tous les acteurs et de rechercher les consensus opérationnels en vue de la mise en œuvre des décisions du COPIL ;
- de s'assurer de la bonne coordination et de l'avancement des différentes études ;
- de réaliser la synthèse des études et de rassembler les coûts estimés afin d'établir les budgets de l'opération.

Le comité technique est constitué d'un ou plusieurs représentants des services techniques des partenaires.

Les membres du COTECH peuvent se faire accompagner de leurs collaborateurs dont la présence est rendue nécessaire par le contenu de l'ordre du jour.

Le secrétariat du comité technique (invitations, ordre du jour, comptes rendus, etc.) est assuré par la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

4.3 Coordination générale du projet

La coordination générale du projet et son animation seront assurées par la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

ARTICLE 5 – MODIFICATION ET RESILIATION DU PROTOCOLE

Si l'un ou plusieurs des partenaires ne respectent pas les obligations contractuelles qu'il a souscrites, le présent protocole peut être résilié à la demande de tout partenaire. Le comité de pilotage valide cette décision et avise le ou les partenaires concernés par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Si cette dernière reste sans effet à l'expiration d'un ~~delai de trois (3) mois~~ suivant sa réception par le ou les partenaire(s) défaillant(s), les autres partenaires se réunissent pour décider du sort du présent protocole. La résiliation de ce dernier peut être prononcée et entérinée selon les modalités qui ont gouverné sa conclusion.

En cas d'abandon total ou partiel de l'opération ou en cas de résiliation du présent protocole, les parties tirent les conséquences quant à la suite à donner aux conventions signées ultérieurement. A défaut de quoi, ils peuvent faire part de leur désengagement du présent accord, sans que cela ne constitue un motif de résiliation imputable à un manquement du partenaire concerné.

Toute modification du présent protocole donne lieu à l'établissement d'un avenant.

ARTICLE 6 – PROPRIETE ET DIFFUSION DES ETUDES

Les études menées dans le cadre des conventions conclues ultérieurement restent la propriété respective des maîtres d'ouvrage. Les résultats des études et tous les documents et supports spécifiques à la réalisation des travaux seront communiqués aux partenaires strictement concernés par la présente opération. Toute autre diffusion de quelque nature qu'elle soit est subordonnée à l'accord préalable de chaque maître d'ouvrage concerné.

ARTICLE 7 – LITIGES

En cas de litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent protocole, les partenaires mettront tous leurs efforts en commun afin de trouver une solution amiable en COPIL. A défaut de règlement amiable du litige, une requête pourra être introduite par un ou plusieurs partenaires devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 8 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent protocole prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des partenaires.

ARTICLE 9 – NOMBRE D'EXEMPLAIRES

Le protocole est établi en sept exemplaires, un à destination de chaque partenaire.